

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 23 Décembre, à 15 heures, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame BARALE Véronique, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : onze**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Décembre 2013**

**Présents : Mmes et M. BARALE, SERANGE, TACHE, SAHUT, BOUCHET, RAMADIER, GARACHON,**

**Absent : Monsieur LE PROVOST, Madame MASSON, Monsieur AMEIL, Monsieur PECOUL.**

**Secrétaire : Monsieur RAMADIER Pierre.**

## **1 - Modification des statuts de Manzat Communauté.**

Monsieur le Président de Manzat communauté a notifié, par courrier remis en mains propres en mairie le 20 décembre 2013, une délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 relative à la modification des statuts de Manzat Communauté.

Cette modification a pour objet d'insérer à l'article 2 – Objet de la Communauté – A) Compétences obligatoires – 2/ Développement économique, la compétence suivante :

- « Actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes tels qu'exposés.*

## **2 - Signature d'une convention avec l'ASPA de Gerzat.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'article 211-24 du Code Rural qui oblige Le Maire à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur la commune de Queuille et propose le renouvellement de la convention avec l'A.S.P.A de GERZAT

Au vu de la convention avec l'A.S.P.A., résidant au lieu-dit « les Bas Charmets » au 63360 GERZAT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) décide de signer la convention avec l'Association de Protection des Animaux (A.S.P.A.) au prix de 0.506€ par habitant en 2014 puis 0.513€ en 2015 et 0.525€ en 2016.
- 2) décide d'autoriser Madame le Maire de signer ladite convention et d'en faire appliquer la délibération.

## **3 - Décisions modificatives**

### **DECISION MODIFICATIVE N°7**

INTITULES DES COMPTES AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES			
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>2 200,00</b>
Créances sur Autres établissements publics (OR 27)			276381	2 200,00
<b>OP : SALLE SOCIOCULTURELLE</b>		<b>2 200,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions (OR - 23)	23131 38	2 200,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 200,00</b>		<b>2 200,00</b>

### **DECISION MODIFICATIVE N°8**

INTITULE DES COMPTES	DEPENSE		RECETTE	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 300,00</b>		<b>1 300,00</b>
Frais d'insertion			2033	1 300,00
Immobilisations corporelles en cours- Constructions (OP)	23132	1 300,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 300,00</b>		<b>1 300,00</b>

## DECISION MODIFICATIVE N°9

INTITULES DES COMPTES AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES			
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats de matériels, équipements et travaux (OR - 011)	6051	100,00		
Autres charges financières			668	100,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>100,00</b>		<b>100,00</b>

## DECISION MODIFICATIVE N°10

INTITULE DES COMPTES	DEPENSES		RECETTE	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>7 545,00</b>		<b>7 545,00</b>
Bâtiments et installations	204422	7 545,00		
Terrains bâtis (OP 041)			21154	7 545,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>7 545,00</b>		<b>7 545,00</b>

## DECISION MODIFICATIVE N°11

INTITULE DES COMPTES RECETTES	DEPENSES			
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>50 099,00</b>		<b>50 099,00</b>
Subv. Equipmt non transf. - Départements	1323	10 931,00		
Bâtiments et installations	204422	39 168,00		
Opérations sous mandat (OP 041)			458214	50 099,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>50 099,00</b>		<b>50 099,00</b>

### 4 - Document unique

Madame Le Maire donne lecture du document unique effectué par la commune et l'assistant de prévention de Manzat Communauté.

Elle précise que ce document a été mis en place après réunion avec les employés communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le document unique dans son intégralité.
- DEMANDE à Madame Le Maire de mettre cette méthodologie en place au niveau des services de la commune.